



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance spéciale du 29 avril 2024

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance spéciale ce vingt-neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre à seize heures quarante-cinq, à la salle du conseil d'arrondissement située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Lavertu, Michel Patry et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance spéciale ont été signifiés à chaque membre du conseil d'arrondissement dans les délais légaux conformément à la Loi.

CACCE-2024-00-72

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-73

Période de questions du public

Une personne assiste à la séance. Aucune personne ne prend la parole.

DEMANDE - DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure a eu lieu. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Les gens présents à la séance sont invités à se prononcer sur la demande de dérogation mineure avant l'adoption.

Une personne assiste à la séance. Aucune personne ne prend la parole.

CACCE-2024-00-74

Demande de dérogation mineure - Localisation de cases de stationnement en cour avant secondaire pour la construction d'un bâtiment principal – 1015, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Lots 2 154 022, 2 154 059 et 2 154 060 du cadastre du Québec – Complexe Santé des Ponts

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, l'aménagement de 54 cases de stationnement hors rue en cour avant secondaire, au lieu de l'aménagement desdites cases de stationnements en cour latérale ou arrière tel que prescrit par l'article 295.5 en référence à la grille des spécifications de la zone M1003 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance spéciale du 29 avril 2024

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public donné par la chef de service, à même l'avis public annonçant la tenue de la séance de consultation ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que tout intéressé présent à la séance a pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision ;

ATTENDU que la demande respecte de façon générale, les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment principal, l'aménagement de 54 cases de stationnement hors rue en cour avant secondaire, et ce, selon le plan projet d'implantation de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, révisé le 16 janvier 2024 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, aux **conditions suivantes** :

- réaliser une bute sur l'ensemble de l'avant incluant la portion derrière le terrain du MTQ, afin de limiter la vue sur les stationnements, d'une hauteur minimale de 60 cm et comportant une plantation dense d'arbres ou d'arbustes.

Adoptée à la majorité.

CACCE-2024-00-75

PIIA - Travaux de construction d'un bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 1015, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Complexe Santé des Ponts

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis numéro 234387 ;
- le plan projet d'implantation de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 15 février 2024 ;
- les plans révisés de Tommy Simard, architecte, datés du 8 avril 2024 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les modifications apportées à la demande de permis en date du 5 avril 2024 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance spéciale du 29 avril 2024

ATTENDU les plans révisés reçus le 8 avril 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin

Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'APPROUVER les plans révisés, datés du 8 avril 2024, pour lesdits travaux qui répondent aux **caractéristiques suivantes** :

- que la rampe de stationnement (édicule dans le coin intérieur) soit de couleur blanche telle que les matériaux utilisés sur le bâtiment. Des fenêtres devront également être ajoutées à cette partie du bâtiment pour s'harmoniser au mur à l'arrière de ce dernier ;
- pour le stationnement près de Guillaume-Couture, le trottoir se dirigeant vers le stationnement devrait être balisé par une rangée d'arbustes si cela est permis par l'objet de la servitude. De plus, à la sortie de ce trottoir, les piétons se retrouvent à avoir besoin de traverser une rangée de stationnements pour accéder au bâtiment. Retirer 2 stationnements et prévoir un aménagement afin de poursuivre l'allée piétonne, ceci s'accompagnant d'un marquage au sol indiquant la traverse. Dans le stationnement aux abords de Guillaume-Couture, la guérite doit être mise en retrait vers l'intérieur du stationnement de manière à laisser au moins un véhicule entrer dans cet espace d'attente afin de ne pas nuire à la fluidité de circulation. Il est également recommandé de prendre des mesures de signalisation à l'approche de la piste cyclable tels un marquage au sol ou un panneau d'arrêt afin de sécuriser la voie cyclable ;
- qu'une rangée d'arbres de petite ou moyenne taille soit plantée devant le stationnement à proximité du bâtiment (entre le stationnement et la servitude d'Hydro-Québec) tant pour l'effet utilitaire qu'esthétique ;
- qu'un arbre à grand déploiement de type conifère soit implanté dans l'îlot de verdure à proximité du transformateur sur socle (TSS). Qu'une clôture opaque soit installée autour du TSS afin de réduire l'impact visuel de cet équipement. Cette clôture devra être entourée d'arbustes aux fins esthétiques.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-76

Restriction à la délivrance – Travaux de construction d'un bâtiment mixte de 15 étages – Capacité portante – 1015, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) - Complexe Santé des Ponts

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
De l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière-Est
Séance spéciale du 29 avril 2024

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'un bâtiment mixte de 15 étages (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis numéro 234387 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Pierre-Étienne Tétreault et Gilles Grondin, ingénieurs, signé le 15 novembre 2023 ;
- l'étude géotechnique complémentaire de Jacques Provencal et Terry Bélanger, ingénieurs, signée le 28 novembre 2023 ;
- les commentaires de la Direction du génie datés du 26 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2024-00-77

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCE-2024-00-78

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De lever la séance à 16 h 51.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président